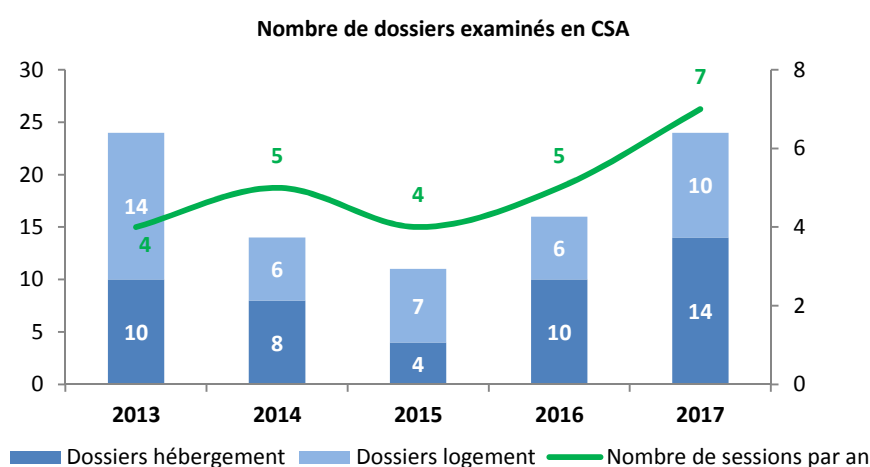


ANNEXE DE LA FICHE-ACTION n°15 Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques

Une instance partenariale qui a trouvé son rythme de croisière...



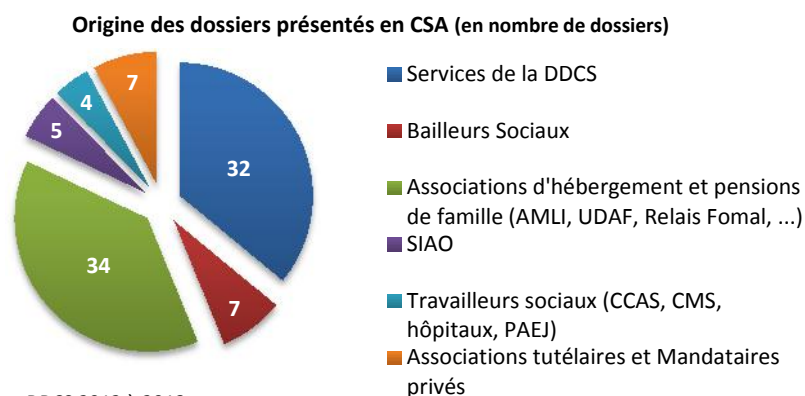
Source : DDCS, 2013 à 2018.

Depuis sa création en 2013, la Commission des Situations Atypiques (CSA), instance partenariale pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a examiné en moyenne 18 dossiers par an. Pour rappel, cette instance réunit plus de 25 professionnels représentant des acteurs institutionnels et associatifs du logement et de l'hébergement : Le Département, la Caf, ARELOR..., qui examinent collégalement chaque situation atypique, c'est-à-dire des situations pour lesquelles tous les dispositifs d'accompagnement social de droit commun ont échoué, afin de prescrire une solution de relogement (hébergement ou logement) la plus pérenne possible.

Une instance partenariale qui a trouvé sa place

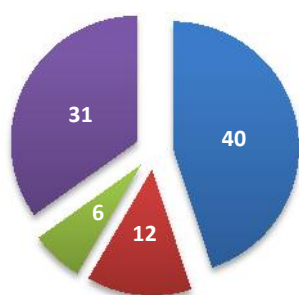
89 dossiers examinés à ce jour dont 46 relevant du volet hébergement et 43 du volet logement.

32 signalements proviennent de la DDCS. 57 autres dossiers proviennent de saisines extérieures. Ces dernières étant plus importante qu'en interne, force est de constater que la CSA est bien identifiée par l'ensemble des acteurs de terrain et est actionnée en conséquence.



Source : DDCS 2013 à 2018.

Une instance qui fait ses preuves : 1 situation atypique = 1 solution adaptée !



Devenir des dossiers de 2013 à 2017 (en nombre de dossiers)

- Solutions pérennes de logement (parc public ou privé, CHRS, PF, RS, prise en charge familiale, maintien dans les lieux, terrain familial ...)
- Maintien de la procédure d'expulsion pour un effet-déclic *
* (Dont 5 prises en charge après accord CFP)
- Échec par refus d'adhésion du ménage, décès de l'intéressé
- En cours de traitement

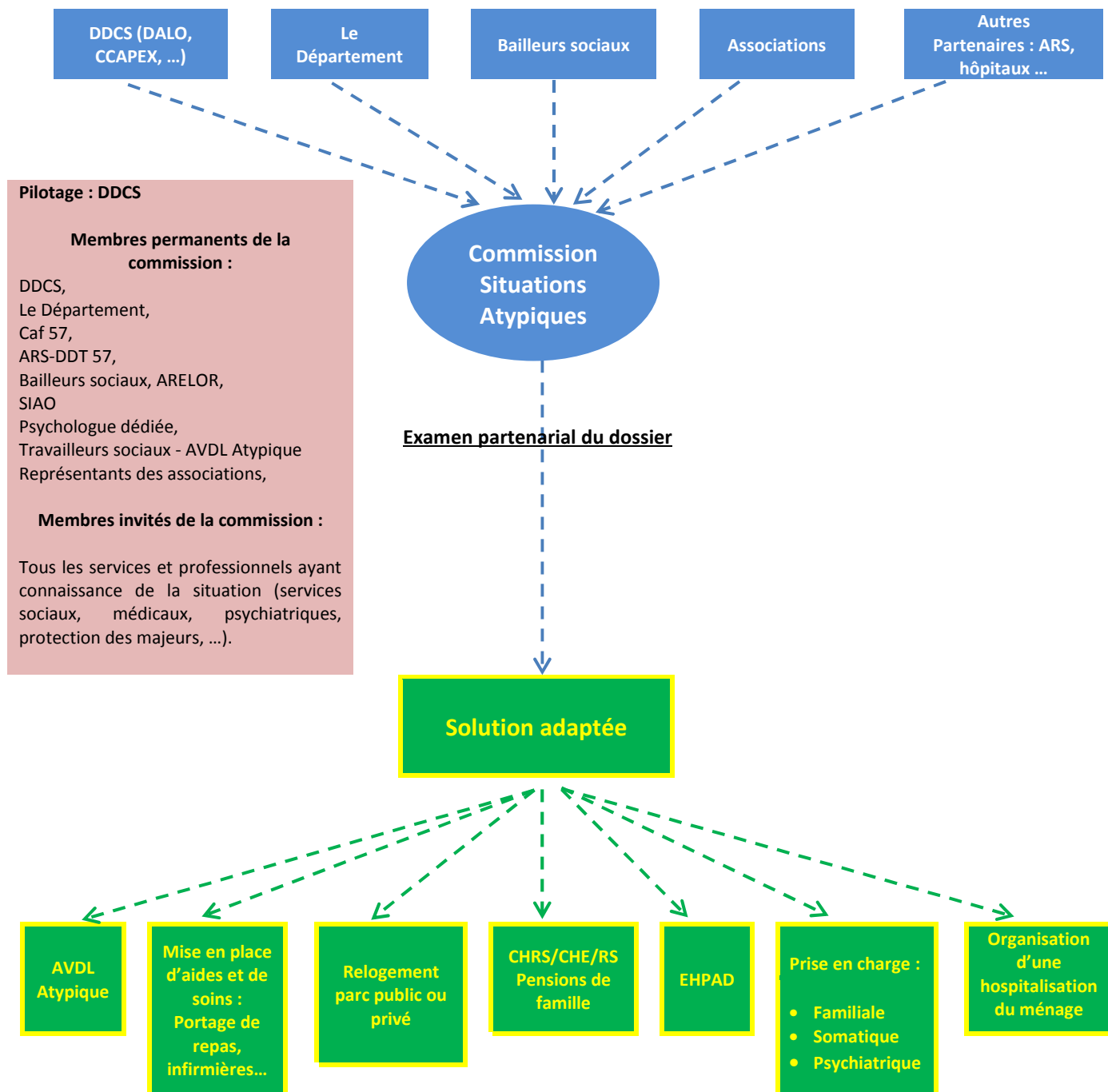
Source : DDCS, 2013 à 2018.

65 % des dossiers examinés depuis 2013 sont définitivement finalisés ou en cours de finalisation imminente.

32 situations atypiques issues du logement et 26 issues de l'hébergement ont trouvé une issue pérenne via :

- un relogement adapté à la situation du ménage (hébergement, pension de famille, logement accompagné, mise en place d'un accompagnement social spécifique ...)
- un maintien dans les lieux avec un accompagnement social ou médico-social ou médical adapté à la spécificité du ménage (portage de repas à domicile ...)
- ou encore une reprise de la procédure d'expulsion avec solution d'hébergement pour un effet-déclic, c'est-à-dire d'utiliser l'effet pédagogique d'une possible expulsion pour inciter les ménages à adhérer au suivi proposé dans l'intérêt de leur éviter une mise à la rue.

Dans tous les cas de figure, l'approche médicale grâce à la présence d'une infirmière psychiatrique ou encore la mise en place d'une AVDL atypique afin d'assurer un suivi social brodé sur mesure constitue une réelle plus-value pour le dispositif.



Après 4 années d'exercice, la CSA démontre sa pertinence et son utilité afin de débloquent des situations difficiles et problématiques. Elle est devenue une instance incontournable pour bon nombre d'acteurs de terrains confrontés à des situations « sans issues ». La mise en synergie des parties prenantes et des représentants institutionnels permet de trouver ou de créer des solutions adaptées à chaque situation.